



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – six, le 21 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Renaud VAN DUIJN, Michel MARTOIA, Lucie BALMET, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Bruno DE CRECY, Christophe MILLAN, Michèle ROJAS, Sandrine BOSCARO, Frédéric MAUGIRON, Patrick GUIGNIER.

Excusés : Géraldine GROSSELLI pourvoir à Renaud VAN DUIJN.

Absents : Cécile ARNAUD, Stéphane TONIZZO.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_04_21092026

Constat de la désaffectation et du déclassement du domaine public de la parcelle AB 700 en vue de sa cession à Monsieur ALLARD Jean

Madame le Maire indique avoir été sollicité par Monsieur ALLARD afin que la commune lui cède une partie de la parcelle AB 643, située le long de la rue de la Gare, entre les impasses du Grand Meney et des Sagnes, à proximité immédiate de sa propriété, afin d'aménager une sortie de son terrain sur la rue de la Gare.

Etant donné la présence de colonnes de tri à l'extrémité Nord-Est de la parcelle AB 643 et la présence d'une voirie communale (impasse du Grand Meney) sur la parcelle, la parcelle AB 643 est considérée affectée à l'usage direct du public et au service public d'enlèvement des ordures ménagères (présence d'un molok) et fait donc partie du domaine public communal.

Toutefois, une partie de la parcelle AB 643 constitue un espace vert sans utilité particulière. Il paraît donc possible de faire droit à la demande de cession en procédant à la division de la parcelle afin de conserver les parties affectées à l'usage direct du public et au service public dans le domaine public communal.

Cette division a été réalisée par ATMO Géomètres-Experts » en date du 10 juillet 2026 :
La parcelle AB 643 est divisée en 3 parcelles renumérotées AB 699, 700 et 701.

Les parcelles AB 699 et 701 restent de propriété communale et affectées à l'usage direct du public et au service public d'enlèvement des ordures ménagères.
La parcelle AB 700 a vocation à être cédée à Monsieur ALLARD Jean.

La parcelle AB 700 faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

Le procès-verbal établi par le Maire en date du 15 juillet 2026 constate que la parcelle AB 700 n'est plus affectée à l'usage du public.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de cette parcelle, conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, puis de prononcer son déclassement pour être incorporée au domaine privé de la commune, afin de pouvoir faire suite à leur cession à Monsieur ALLARD.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de désaffectation du 15 juillet 2026,

Vu le plan de division annexé à la présente délibération,

Constata que la parcelle AB 700, 37m², espace vert sans utilité particulière, est désaffectée,

Prononce le déclassement de cette parcelle du domaine public communal pour être incorporées au domaine privé.

Dit que cette délibération pourra être annexée à tout acte notarié.

Le Secrétaire de séance
Elodie JODAR



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 24/09 2026.
Le Maire, Valérie CHALLON.*

Le Maire
Valérie CHALLON

